



Mairie de Néron
2 Grande Rue
28210 NERON
Tél.02.37.82.51.82 - Fax.02.37.82.79.11
mairie.neron28@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.mairie-neron.fr/>

Ecole des Sources de Néron Règlement de la cantine 2020/2021

I. Administration

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire de Néron ou de son représentant.

II. Bénéficiaires

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école publique de Néron, ainsi que le personnel de cette école, les intervenants extérieurs (pédagogiques, médicaux...) et le personnel du restaurant scolaire

III. Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne le midi, 4 jours par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les repas sont confectionnés par la Cuisine Centrale de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France dans le cadre d'une convention avec cette dernière. Il appartient à la Cuisine Centrale d'établir les menus et les rations.

Le personnel incite les enfants à goûter aux plats et à éviter le gaspillage.

Tous les objets personnels sont sous la responsabilité de l'enfant et en aucun cas sous la responsabilité du personnel encadrant.

Les agents de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard des agents de service, disciplinés et respectueux du matériel et des locaux.

Les enfants qui n'observeront pas ces règles, ou se comporteront d'une manière excessivement bruyante et turbulente feront l'objet d'un avertissement écrit dûment motivé et signé de l'agent de service, du Maire ou de son représentant. Ils devront le faire signer à leurs parents, qui le rapporteront en Mairie.

Après 3 avertissements les enfants pourront être exclus pour une durée déterminée ou définitivement sur décision du Maire ou de son représentant, et après rencontre avec la famille concernée.

Les réclamations éventuelles des parents devront être écrites et adressées au Maire ou son représentant.

IV. Régime alimentaire

Pour les élèves dont l'état de santé justifie un régime alimentaire particulier, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra obligatoirement être établi en tout début d'année. Ce PAI devra être obligatoirement actualisé chaque année.

Aucune demande par l'intermédiaire de l'école ou du personnel de cantine ne sera prise en considération.

Possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire ou son représentant auprès du secrétariat de Mairie de Néron au 02 37 82 51 82 ou par mail mairie.neron28@wanadoo.fr

Dans des cas exceptionnels et de courte durée, les parents peuvent fournir le repas.

V. Serviette de table

Une serviette en papier est fournie pour les enfants du primaire.

Pour les enfants de maternelle, les parents devront fournir une serviette en tissu munie d'une attache « scratch », une pochette pour ranger la serviette, toutes deux marquées au nom de l'enfant. Cette serviette devra être fournie propre le lundi de chaque semaine.

VI. Participation des familles

La fréquentation du restaurant de manière habituelle et continue est la règle.

Les fréquentations ponctuelles restent exceptionnelles et s'adressent aux enfants qui mangent un à deux repas par semaine maximum

Les inscriptions ponctuelles devront être faites UNIQUEMENT auprès du secrétariat de Mairie de Néron, par mail mairie.neron28@wanadoo.fr la semaine précédant l'inscription au plus tard le mercredi soir.

Deux formules vous sont proposées :

1) le forfait mensuel :

A partir de 3 repas par semaine valable quel que soit le nombre de jours d'ouverture dans le mois, même si celui-ci comporte des vacances scolaires.

Le montant identique tous les mois est calculé en tenant compte du nombre de repas sur l'année scolaire en cours, divisé par 11 mois, juillet inclus.

Le prix du repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre des réglementations en vigueur, en principe pour l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 juillet. Chaque changement de tarif est transmis aux parents par la mairie.

Forfait mensuel Néronnais : 55 €

Forfait mensuel Extérieur : 66 €

2) le repas exceptionnel à l'unité :

Repas à l'unité Néronnais : **4,65 €**

Repas à l'unité extérieur : **6,70 €**

Un seul changement de régime en cours d'année scolaire sera autorisé dans les cas suivants :

- le congé maternité
- la perte d'emploi
- le retour à l'emploi

La modification du régime devra se faire en mairie auprès de la secrétaire.

Une facture mensuelle (avis des sommes à payer) sera adressée à chaque famille par la trésorerie.

A défaut d'un paiement régulier, et après relance par courrier, sans réponse de votre part, votre enfant pourrait ne plus être accueilli à la cantine.

VII. Remboursements

Pour maladie : absence de 4 jours consécutifs minimum justifiée par un certificat médical donne lieu à déduction sur la facture suivante, sur la base du prix du repas.

VIII. Autorisation de sortie durant le temps de cantine

Si une personne autre que les parents doit prendre en charge votre enfant, elle devra avoir obligatoirement une autorisation parentale.

Si votre enfant doit être confiée à une autre personne pour se rendre à un rendez-vous autorisé par l'Education Nationale (orthophoniste, psychologue scolaire.) il nous faudra :

- une autorisation parentale
- les coordonnées de la personne et un calendrier des rendez-vous.

Toute absence au restaurant scolaire doit impérativement être signalée en Mairie au 02 37 82 51 82 ou par mail mairie.neron28@wanadoo.fr, quel qu'en soit le motif.

IX. Acceptation du règlement

L'inscription au restaurant scolaire ne sera validée qu'après réception en Mairie du coupon ci-dessous ainsi que la fiche de renseignements complètement remplie et signée par les deux parents avant le 30 juin 2020.

Sans ce coupon votre enfant ne pourra déjeuner au restaurant la semaine suivant la rentrée scolaire.

----- COUPON A COMPLETER ET A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 30 JUIN 2020 -----

Nom et prénom(s) de(s) enfant(s) :

Nom et prénoms des représentants légaux :

Signatures des représentants légaux avec la mention « lu et approuvé » :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

Lu et Approuvé

Nicolas DORKELD

Maire



Caroline BOUCAUX

Adjoint aux affaires scolaires



Fiche d'Inscription année scolaire 2020-2021

RESTAURANT SCOLAIRE

Responsables :

M – Mme :

M – Mme :

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Téléphone portable :

Téléphone professionnel :

Téléphone professionnel :

1^{er} enfant

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

A partir du :

Je souhaite que mon enfant déjeune le **lundi – mardi – jeudi – vendredi - mercredi travaillé** (cours toute la journée)
(Entourez vos/votre choix)

2^{ème} enfant

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

A partir du :

Je souhaite que mon enfant déjeune le **lundi – mardi – jeudi – vendredi - mercredi travaillé** (cours toute la journée)
(Entourez vos/votre choix)

3^{ème} enfant

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

A partir du :

Je souhaite que mon enfant déjeune le **lundi – mardi – jeudi – vendredi - mercredi travaillé** (cours toute la journée)
(Entourez vos/votre choix)